

CTE - 012M

C. P.

Document intitulé Consultation
sur la cible de réduction
des émissions

de gaz à effet de serre du Québec

VERSION RÉVISÉE



Reculer n'est pas une option



Commentaires d'Équiterre dans le cadre
des consultations sur la révision de la cible
des émissions de gaz à effet de serre du
Québec

27 novembre 2025

Équiterre

À propos d'Équiterre.

Équiterre contribue depuis 1993 à l'émergence de solutions sur le terrain, à la transformation des normes sociales et à l'adoption de politiques publiques par des projets d'éducation, de sensibilisation, de recherche, d'accompagnement et de mobilisation. Nous avons pour mission de concrétiser de nouvelles façons de se nourrir, produire, consommer et se déplacer qui sont sobres en carbone, compatibles avec les écosystèmes et la justice sociale.

CONTRIBUTIONS

Charles-Édouard Têtu, Analyste des politiques climatiques, Rédaction
Marc-André Viau, Directeur des relations gouvernementales, Révision

Table des matières.

À propos d'Équiterre.	2
Table des matières.	3
Sommaire des recommandations.	4
Où en sommes-nous?	6
Définir la cible	7
Les objectifs du Québec à l'aube 2030	7
Une stratégie structurante vers la carboneutralité	11
Atteindre nos objectifs	12
Le dialogue social et la transition juste pour les travailleurs et travailleuses des secteurs visés	15
Une saine gouvernance	16
Miser sur nos forces	18

Sommaire des recommandations.

1. Adopter une cible sous forme de fourchette allant de -40 % à -45 % de ses émissions pour 2030 et devancer l'atteinte de la carboneutralité à 2045 en inscrivant celle-ci à l'article 46.4 de la LQE.
2. Adopter des cibles de réduction d'émissions de GES intermédiaires quinquennales de 60 % en 2035 et de 78 % en 2040 par l'ajout des articles 46.4.1 et 46.4.2 à la LQE.
3. Adopter des budgets carbone quinquennaux à partir de 2026 pour la période s'étalant jusqu'à 2045 accompagnés de ventilations sectorielles visant les principaux secteurs d'émissions par l'ajout des articles 46.4.3 et 46.4.4 à la LQE.
4. Élaborer un cadre réglementaire destiné à encadrer les pratiques relatives à la séquestration temporaire et permanente du carbone en territoire québécois. Ce cadre réglementaire devrait comporter des balises claires fondées sur la science. Le règlement devrait clarifier le rôle de l'État et des parties prenantes dans le déploiement et le développement de telles technologies sur le territoire. Un tel règlement devrait évacuer toute possibilité pour le gouvernement de participer de manière directe ou indirecte au financement de telles pratiques.
5. Finaliser, dès janvier 2026, la réforme du système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE) et aligner les nouvelles dispositions de sa gouvernance et fonctionnements avec la nouvelle cible du Québec et les modalités proposées par le California Air Resources Board.
6. Adopter une politique industrielle carboneutre. Incluant des critères environnementaux, sociaux, économiques, techniques et de gouvernance à la sélection de tout projet industriel et rendre publics ces critères ainsi que les analyses expliquant les choix gouvernementaux.
7. Adopter une loi québécoise sur la transition juste et les emplois durables
8. Créer un organisme indépendant chargé de la gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) guidé par la

maximisation de la réduction des émissions de GES en adéquation avec les cibles du Québec par l'amendement de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte aux changements climatiques et à favoriser l'électrification*.

9. Réinstaurer l'interdiction sur la vente de véhicules à essence en 2035 et dédier les surplus du FECC au développement du transport collectif.
10. Tenir un BAPE générique sur le développement de l'énergie éolienne au Québec et privilégier le développement de cette production pour répondre à la demande énergétique à venir.

Où en sommes-nous?

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire d'avoir à se projeter dans l'avenir et d'avoir recours à des modélisations pour prévoir la portée des conséquences des changements climatiques sur notre quotidien. À titre d'exemple, le Bureau d'assurance du Canada rapporte que les dommages assurés [ont dépassé les 8,5 milliards de dollars en 2024](#), soit douze fois la moyenne recensée entre 2001 et 2010

L'exercice de révision de la cible de réduction des émissions de GES du Québec se tient en fin d'une année encore inscrite au palmarès des années les plus chaudes jamais enregistrées, de sécheresses, de feux de forêt, d'inondations et d'un été caniculaire¹.

Le contexte géopolitique, défini par l'incertitude économique causée par les décisions imprévisibles du régime politique américain doit certainement être pris en considération dans le cadre des travaux de cette commission et nous le reconnaissons. Toutefois, Équiterre souhaite rappeler que l'affaiblissement des protections environnementales et la diminution de l'ambition dans la lutte aux changements climatiques, ne compenseront pas pour le sabotage économique présidé par les États-Unis.

De plus, nous souhaitons rappeler qu'il s'agit d'une conjoncture temporaire et que les décisions prises aujourd'hui pour y répondre auront des conséquences durables et néfastes dans le temps pour les Québécois et les Québécoises si elles évacuent les engagements du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques, et ce autant sur le plan de la santé de la population et de notre résilience économique.

Le leadership climatique du Québec sur la scène internationale est reconnu et notre situation est enviable. Ce gouvernement a réalisé de bons coups: rejet de GNL Québec, adoption de la loi sur l'interdiction de l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, adhésion à la Beyond Oil and Gas Alliance. Nous l'encourageons à continuer dans cette voie.

Par ailleurs, nous disposons d'une énergie renouvelable et d'une puissance de production non négligeable nous permettant de répondre à nos ambitions. Ce sur quoi le gouvernement veut miser au cours des prochaines années, tel qu'il l'a mentionné dans sa nouvelle vision économique. De plus, l'importance de l'action

¹ Organisation météorologique mondiale, *L'année 2025 devrait être la deuxième ou troisième année la plus chaude jamais enregistrée dans un contexte de tendance au réchauffement exceptionnellement intense*, 6 novembre 2025, [url](#)

climatique fait l'unanimité à l'Assemblée nationale² et nous avons une population mobilisée et consciente de l'importance d'agir³. En tant que meneur, nous nous devons de se joindre aux États qui poursuivent leurs efforts.

L'exercice de révision de la cible nous offre l'opportunité de laquelle nous devons collectivement se saisir pour élaborer une feuille de route claire, réaliste et ambitieuse pour les vingt prochaines années. Nous n'avons pas le luxe de laisser l'incertitude du marché dicter des reculs climatiques, au contraire, l'on se doit de s'assurer d'adopter une cible s'appuyant sur la science qui reflète nos engagements envers l'Accord de Paris et qui puisse définir l'ensemble de la trajectoire politique et économique de la province vers l'atteinte de la carboneutralité.

² Les 5 et 6 novembre derniers, deux motions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale rappelaient d'une part l'importance d'adopter une cible de réduction des GES ambitieuse devant l'ampleur de la crise climatique et d'autre part le réengagement du Québec en les principes de l'Accord de Paris

³ L'actualité, *Sondage: 81 % des Québécois veulent que les municipalités agissent pour le climat*, 16 octobre 2025, [url](#)

Définir la cible

Les objectifs du Québec à l'aube 2030

Équiterre se range derrière l'avis présenté par le Comité consultatif sur les changements climatiques (CCCC) et appuie la proposition d'une cible présentée sous forme de fourchette, situant la réduction des émissions de GES pour 2030 entre -40 % et -45 %. De plus, nous réitérons et adoptons la position du Comité pour l'adoption de cibles intermédiaires pour 2035 (-60 %) et 2040 (-78 %) ainsi qu'un devancement de l'atteinte de la carboneutralité en 2045.

Recommandation 1 : *Adopter une cible sous forme de fourchette allant de -40 % à -45 % de ses émissions pour 2030 et devancer l'atteinte de la carboneutralité à 2045.*

Loi sur la qualité de l'environnement

Art. 46.4

Afin de lutter contre le réchauffement planétaire et les changements climatiques, le gouvernement fixe, par décret, sur la base des émissions de l'année 1990 et pour chaque période qu'il détermine, une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du Québec qui ne peut être inférieure à ~~37,5%~~ 40 %

En adéquation avec les principes de l'Accord de Paris, la cible visée par le premier alinéa doit être équivalente à 100 % pour 2045.

Tout comme le comité d'experts, nous sommes d'avis que le choix de la fourchette ne doit pas être interprété comme un abandon de notre capacité à atteindre la cible la plus ambitieuse de réduction, tel que prescrit par l'Accord de Paris, mais plutôt d'un moyen de s'assurer de mettre en oeuvre adéquatement les plans, programmes et politiques climatiques permettant à la province d'atteindre ses objectifs. La fourchette fait le pont entre ce qui est prescrit par les modélisations scientifiques pour que le Québec assume sa responsabilité d'État développé dans la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C tout en permettant au gouvernement de garantir une stabilité et une prévisibilité à sa mise en oeuvre, réduisant les risques économiques potentiels à l'heure d'incertitude politique.

Adoptée dans la foulée de l'Accord de Paris, la cible actuelle de réduction de 37,5 % par rapport aux niveaux de 1990 inscrivait la trajectoire du Québec en concordance avec l'objectif de limiter à 1,5 °C le réchauffement climatique. Le GIEC indique désormais que nous ne détenons qu'une probabilité de 50 % de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, faute de gouvernance climatique

internationale éclairée et contraignante⁴, qui s'est aussi traduit au Québec, nous plaçant dans une situation où les efforts ayant dû être adoptés dans les dix dernières années devraient être condensés en cinq. Équiterre est consciente de la difficulté de produire des résultats et le déploiement de d'actions supplémentaires d'ici 2030 pour réduire nos émissions⁵ tel que le MELCCFP le rapporte dans son avis, mais réitère que le gouvernement a toujours la possibilité de renforcer ses capacités pour atteindre sa cible, voire même la dépasser.

Ce n'est que par manque de volonté politique se traduisant par la multiplication de retards dans la mise en œuvre du *Plan pour une économie verte* (PEV), que le Québec se retrouve aujourd'hui dans cette situation, et non pas faute de moyens mis à sa disposition. Le MELCCFP en arrive au même constat. Les évaluations des *Plans de mise en œuvre du PEV* estiment que l'adoption des programmes inscrits au PEV aurait permis de réduire de 67 à 72 % les émissions de GES en territoire québécois⁶. Toutefois, le PMO 2025-2030 inscrit pour la première fois depuis 2019, une réduction du taux anticipé de réduction des émissions de GES s'expliquant par les reculs sur différents programmes et Équiterre s'inquiète de voir le gouvernement reculer davantage dans la prochaine année.

Si le Québec a réussi à réduire ses émissions de 16,6 MT éq. CO₂ entre 1990 et 2023, une réduction de 15,4 Mt supplémentaires serait nécessaire au cours des cinq prochaines années pour atteindre -37,5 %⁷. L'effort à adopter est important mais nécessaire. Pour ajouter à la nécessité pour la province de mobiliser ses ressources, la révision du marché du carbone pourrait mener à une diminution du nombre de crédits compensatoires disponibles pour les entreprises et ainsi réduire le rôle que le Système de plafonnement et d'échanges des droits d'émissions (SPEDE) dans le bilan carbone de la province⁸.

Le Québec possède tous les outils nécessaires pour affirmer son rôle de leader climatique sur la scène internationale et emboîter le pas aux différents États ayant adopté des cibles ambitieuses, particulièrement la Californie qui a reconduit en septembre son système de plafonnement et d'investissement, adopté une cible de réduction de 40 % des émissions d'ici 2030 ainsi qu'une feuille de route vers la carboneutralité en 2045⁹.

⁴ Forster et al, *Indicators of global climate change 2024: annual update of key indicators of the state of the climate system and human influence*, 2025, [url](#)

⁵ MELCCFP, *Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec*, 2025, p.30

⁶ MELCCFP, *Document de consultation - cible de réduction des émissions de GES du Québec*, 2025, p.25

⁷ MELCCFP, *Inventaire Québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2022 et leur évolution depuis 1990*, 2024 [url](#)

⁸ Comité consultatif sur les changements climatiques, *Inscrire le SPEDE dans une réelle démarche de décarbonation de la société québécoise*, 2024, p.51, [url](#)

⁹ Clean air task force, *California reauthorizes Cap-and-invest program, providing market certainty for clean investments and setting limits on the use of carbon offsets*, 2025, [url](#)

Nous soulignons aussi que *le monde a changé*. Effectivement, si le Québec faisait bonne figure en 2015 sur la scène internationale, par ses politiques environnementales révolutionnaires et sa cible, nous constatons qu'aujourd'hui, plusieurs États sont allés beaucoup plus loin. À titre d'exemple, [le Danemark](#) a présenté une cible de -82 % d'ici 2035 durant la COP30.

L'adoption d'une cible minimalement chiffrée à -40 % pour 2030 enverrait un signal clair à toutes les parties prenantes, aux partenaires étatiques ainsi qu'aux investisseurs. Ainsi en adoptant une feuille de route, le tout réduirait les risques financiers et socioéconomiques de la mise en oeuvre de mesures d'atténuation des impacts des changements climatiques¹⁰.

À cet effet, l'adoption de cibles intermédiaires pour 2035 et 2040 renforcerait ce rapport de confiance en présentant une feuille de route claire vers l'atteinte de la carboneutralité en 2045. En se dotant de mécanismes visant à se fixer et à surveiller l'atteinte des cibles à moyen terme, les juridictions outillent leurs institutions pour faire un suivi continu de leur progrès en matière d'atténuation des émissions de GES. C'est le cas notamment du Royaume-Uni, un des pays ayant adopté une des postures les plus ambitieuses en matière de climat sur la scène internationale¹¹. Il s'agit d'une demande que [Équiterre](#) et multiples autres groupes [mettent de l'avant depuis plusieurs années](#) et qui fut réitérée par le CCCC dans son plus récent avis.

Recommandation 2 : Adopter des cibles de réduction d'émissions de GES intermédiaires quinquennales de 60 % en 2035 et de 78 % en 2040 par l'ajout des articles suivants:

Loi sur la qualité de l'environnement

46.4.1 Afin d'atteindre les cibles fixées par la loi et de contribuer à l'effort global de limiter le réchauffement planétaire à 1,5° Celsius tel que le prévoit l'Accord de Paris, le gouvernement adopter deux cibles intermédiaires qui établissent les limites d'émissions de gaz à effet de serre pour 2035 et 2040. La cible intermédiaire doit indiquer le total des émissions autorisées pour la période concernée, en termes de quantité nette d'équivalents en dioxyde de carbone.

46.4.2 La cible intermédiaire est adoptée après consultation du comité consultatif sur les changements climatiques. Si l'avis du comité consultatif sur l'établissement de la cible intermédiaire n'est pas suivi, le ministre de l'Environnement doit justifier ce choix.

¹⁰ Comité consultatif sur les changements climatiques, *Définir l'ambition climatique du Québec: Cibles et trajectoires de décarbonation*, 2025, p.28, [url](#)

¹¹ Institut climatique du Canada, *La législation sur le climat au Royaume-Uni*, 2025, [url](#)

Ensuite, Équiterre appuie l'analyse produite par le CCCC quant à son interprétation d'une stratégie climatique ambitieuse. Bien que la consultation actuelle porte sur la révision de la cible de réduction des émissions de GES et qu'une cible constitue un outil essentiel permettant de situer la performance d'un État pour une année donnée, celle-ci demeure un point de référence dans la politique climatique du gouvernement.

La stratégie du Québec se doit d'être orientée d'abord et avant tout par la réduction cumulée des émissions brutes à travers le temps vers l'atteinte de la carboneutralité¹². Nous appuyons la recommandation du CCCC, que pour ce faire, le Québec doit réduire de 85 % ses émissions brutes par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2045.

À cet effet, la lutte contre les changements climatiques doit reposer sur la mise en œuvre de moyens, de politiques et de cadres réglementaires voués à réduire l'intensité des émissions de GES, afin que nos activités économiques soient, à terme, compatibles avec les limites planétaires, de façon à contribuer à éviter d'accroître les effets irréversibles des changements climatiques, qui mettent progressivement à risque l'ensemble de la vie sur terre¹³.

Une stratégie structurante vers la carboneutralité

Adopter une politique structurante demande à prévoir des scénarios et des mesures qui permettent d'atteindre la carboneutralité d'ici 2045. Pour y parvenir, l'approche choisie par le Québec doit intégrer des outils de rétroaction précis, permettant de faire le suivi annuel de l'évolution de son progrès en plus de se doter de moyens d'ajuster les conditions d'opération de ceux-ci en réaction aux données obtenues.

Or, c'est justement de ces outils dont le gouvernement veut se priver avec les modifications proposées à la Loi sur le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, à la LQE et à la Loi sur le Vérificateur général aux articles 139 à 146 du projet de loi 7. Pourtant, ces conditions sont nécessaires pour réduire les risques politiques et socio-économiques des mesures mises en place. La prévisibilité et la transparence d'une telle approche faciliteront la mobilisation des parties prenantes, l'acceptabilité sociale et la mise en œuvre des politiques.

Pour parvenir à définir cette stratégie, le Québec peut s'inspirer des meilleures pratiques d'ailleurs dans le monde et reproduire celles-ci dans les conditions

¹² *Op. Cit*, p.29

¹³ Rockström et al, « A safe operating space for humanity », *Nature*, n°461, 2009, p.472-475, [url](#)

propres à son contexte. Sur la scène internationale, plusieurs États, notamment le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne ont adopté des budgets carbone sectoriels¹⁴. Les budgets carbone permettent de ventiler sur une base quinquennale et annuelle, les GES disponibles par secteurs d'activité économique et définir les objectifs de réduction réelle des émissions nécessaires pour respecter les plafonds d'émissions disponibles pour chaque période¹⁵.

L'adoption d'un budget carbone ventilé par secteurs n'est pas seulement une politique qui a fait ses preuves ailleurs dans le monde, il s'agit aussi d'une approche qui fait consensus au Québec depuis plusieurs années. [Équiterre](#), comme de [nombreux groupes environnementaux](#), le Comité consultatif sur le climat dans son plus récent avis ainsi que le [monde scientifique](#), abondent en ce sens. De plus, il est viable pour le Québec de mettre en œuvre une telle politique considérant la complémentarité d'un budget carbone avec le SPEDE existant et l'expertise existante de son administration publique pour assurer sa mise en œuvre.

Recommandation 3 : Adopter des budgets carbone quinquennaux à partir de 2026 pour la période s'étalant jusqu'à 2045 accompagnés de ventilations sectorielles visant les principaux secteurs d'émissions.

Loi sur la Qualité de l'environnement

46.4.3 Les cibles intermédiaires adoptée par le gouvernement couvrent une période de cinq ans. Le ministre établit un budget carbone pour les périodes suivantes:

- 2026-2030
- 2031-2035
- 2036-2040
- 2041-2045

46.4.4 Le budget carbone du Québec est ventilé par secteurs d'activité économique

Pour chaque période, le ministre dépose un rapport de suivi au Comité consultatif sur les changements climatiques afin que celui-ci puisse faire des commentaires.

À la suite de l'analyse produite par le Comité, le ministre dépose devant l'Assemblée nationale le rapport et doit justifier tout écart de résultats observés par rapport aux résultats attendus pour chacun des secteurs identifiés.

46.4.4 Le commissaire au développement durable prépare au moins une fois par année, sous l'autorité du vérificateur général, un rapport dans lequel il fait part, dans la mesure qu'il juge appropriée de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la politique cadre sur les changements climatiques et de l'évolution de l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévue à la loi

¹⁴ Abrell et al, « Optimal allocation of the EU carbon budget: a multi model assessment », *Energy strategy reviews*, Vol 51, 2024, [url](#)

¹⁵ Comité consultatif sur les changements climatiques, *Le Québec carboneutre*, 2021, p.33, [url](#)

Atteindre nos objectifs

La réduction cumulée de 85 % des émissions brutes de GES d'ici 2045 est directement liée à des capacité de transformer des normes sociales et faire de meilleurs choix collectifs. Une économie carboneutre affranchie des énergies fossiles résulte d'une modification des rapports que nous entretenons avec notre environnement, comment nous habitons le territoire, notre travail, comment nous cultivons nos ressources alimentaires, ce qu'on mange, comment nous nous déplaçons ainsi que notre production et consommation de biens et services. Ces transformations sont à la fois normatives et systémiques et ne peuvent qu'être déployées par une institution collective aussi influente et capable que l'État.

L'atteinte des réductions nettes de 100 % en 2045 dépendra quant à elle de notre capacité collective à retirer, par la séquestration permanente, les émissions résiduelles dûes aux procédés industriels et agricoles. S'appuyant toujours sur les projections présentés par le CCC, les émissions résiduelles ne devraient pas représenter plus de 15 % des émissions réelles du Québec dans une économie carboneutre. Bien que les procédés de capture et de stockage de carbone constituent, selon le GIEC, un outil essentiel pour réduire les émissions globales dans les scénarios visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, le groupe d'experts rappelle que le développement de telles technologies ne devrait en aucun cas servir de prétexte pour maintenir les systèmes de dépendance aux énergies fossiles¹⁶.

La position historique d'Équiterre sur la question du rôle que la séquestration du carbone a à jouer dans les efforts d'atténuation ne change pas. Nous maintenons que son rôle doit être très limité¹⁷, ne devrait jamais servir d'excuse ou prétexte [pour maintenir notre dépendance collective aux énergies fossiles](#) par la [création de verrouillages](#) énergétiques et que le développement de telles technologies, qui n'ont toujours [pas fait leurs preuves quant à leur efficacité](#) et ne devrait surtout jamais être financé [directement par des fonds publics ou indirectement par des incitatifs fiscaux](#).

Malgré le rôle très limité que joueront les technologies de séquestration permanente du carbone dans la composition du bilan carbone du Québec de

¹⁶ IPCC, *Climate change 2022 - Mitigation of Climate change - Working group III contribution to the sixth assessment report of the International Panel on Climate Change*, 2022, p.91, [url](#)

¹⁷ Commentaires et recommandations faites dans le cadre des consultations sur la cible climatique du Canada en 2024 avec le Net Zero Advisory Board ainsi que Environnement et changement climatique Canada

2045, toute activité liée à une telle entreprise sur le territoire du Québec se doit d'être encadré par un cadre réglementaire strict comportant des balises claires, fondées sur le consensus méthodologique scientifique international et s'appuyer sur le principe de précaution.

Recommandation 4 : Élaborer un cadre réglementaire destiné à encadrer les pratiques relatives à la séquestration temporaire et permanente du carbone en territoire québécois. Ce cadre réglementaire devrait comporter des balises claires fondées sur la science. Le règlement devrait clarifier le rôle de l'État et des parties prenantes dans le déploiement et le développement de telles technologies sur le territoire. Un tel règlement devrait évacuer toute possibilité pour le gouvernement de participer de manière directe ou indirecte au financement de telles pratiques.

Quant au rôle que devrait jouer l'achat de réduction d'émissions dans le bilan carbone du Québec en route vers la carboneutralité, nous reconnaissons que le [SPEDE constitue un outil essentiel](#) et central à la décarbonation du Québec. Pour assurer le succès de l'atteinte du seuil de 85 % de réduction brute sur le territoire du Québec d'ici 2045, il faudra toutefois que le rôle du SPEDE au bilan carbone de la province se voit réduire progressivement à travers le temps. Nous invitons ainsi le gouvernement du Québec à accélérer la mise en oeuvre de [son projet de réforme du SPEDE](#), qui stagne alors que la Californie a adoptée toutes les mesures législatives et réglementaires en ce sens depuis septembre 2025¹⁸. Équiterre presse le gouvernement d'approcher cette modification réglementaire selon les recommandations faites par le CCCC dans le cadre de [son avis](#) de juin 2024. La réforme du marché du carbone devrait le rendre plus agile dans sa gouvernance, hausser les prix planchers de la tonne de carbone, revoir à la baisse les crédits carbone offerts par l'État en plus de réduire les limites de crédits disponibles afin d'aligner le marché aux nouvelles cibles climatiques du Québec.

Recommandation 5 : Finaliser, dès janvier 2026, la réforme du système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE) et aligner les nouvelles dispositions de sa gouvernance et fonctionnements avec la nouvelle cible du Québec et les modalités proposées par le California Air Resources Board.

Cependant, malgré les bénéfices de ce marché, [dès 2023](#), Équiterre présentait la dépendance du Québec à la réduction d'émissions à l'extérieur de son territoire ainsi que l'achat de droits d'émissions pour atteindre sa cible comme frein à sa capacité à développer des outils économiques domestiques pour atteindre ses objectifs. Ainsi, malgré ses bénéfices nets, le marché du carbone ne doit pas justifier le manque d'ambition du Québec à se développer une réelle [politique](#)

¹⁸ Riopel, Alexis, « Pendant que le Québec tergiverse, la Californie prolonge son marché du carbone », *Le Devoir*, 7 novembre 2025, [url](#)

[industrielle carboneutre](#)¹⁹, qui aurait pour effet de réduire les émissions brutes de GES en territoire québécois. De plus, l'intégration des critères de carboneutralité et de saine gouvernance énergétique à la politique industrielle du Québec pourrait répondre à [l'actuelle approche](#), qui par « l'octroi de crédits d'impôts trop nombreux et inefficaces [...] nuit à la croissance économique du Québec »²⁰.

De plus, Équiterre souhaite rappeler au gouvernement que les ressources énergétiques renouvelables de la province devraient servir à la décarbonation de notre économie plutôt qu'à attirer des entreprises étrangères énergivores²¹ et polluantes. Imposer des conditions à l'octroi de financement public et de subventions et favoriser les entreprises qui adoptent des pratiques de consommation énergétique responsable est nécessaire.

Recommandation 6: Adopter une politique industrielle carboneutre. Incluant des critères environnementaux, sociaux, économiques, techniques et de gouvernance à la sélection de tout projet industriel et rendre publics ces critères ainsi que les analyses expliquant les choix gouvernementaux.

Le dialogue social et la transition juste pour les travailleurs et travailleuses des secteurs visés

Bien que l'adoption d'un budget carbone s'accompagnant de feuilles de route sectorielles représente potentiellement un gain politique et économique pour le Québec à long terme, l'application de telles mesures demande des restructurations majeures et pourrait à court terme avoir des impacts négatifs sur les travailleuses et travailleurs oeuvrant dans les secteurs visés.

L'acceptabilité sociale est un élément essentiel à la viabilité des politiques publiques et l'adhésion des travailleuses et travailleurs aux orientations du gouvernement se doit d'être considérée. Il est nécessaire pour le Québec de pallier aux effets négatifs des calculs d'économie politique desquelles pourraient faire les frais certaines franges de la main d'oeuvre et s'assurer, en amont, de définir le cadre politique dans lequel s'inscrivent les volets sectoriels du budget carbone avec les personnes et entreprises concernées. Les connaissances techniques détenues par les travailleuses et travailleurs sont essentielles à l'adoption de mesures adaptées reflétant le quotidien et les réalités du milieu. Elles se doivent d'être considérées et prises en compte dans l'établissement des bilans carbone dans le but d'assurer la viabilité des mesures adoptées.

¹⁹ À titre de référence, Équiterre propose des exemples de critères de sélection de projets industriels au Québec permettant au gouvernement de sélectionner des projets compatibles avec les limites des ressources énergétiques disponibles, la création de richesse collective et compatibles avec les objectifs de carboneutralité du Québec. Voir pages 91-92.

²⁰ Normand, François, « La politique industrielle du Québec est un échec », *Les affaires*, 13 juin 2024, [url](#)

²¹ À voir des projets tels que : [Northvolt](#), [Stablex](#), et [l'intérêt grandissant pour le gouvernement envers les centres de données](#).

Afin d'assurer une mise en œuvre soignée de réduire au maximum l'impact vécu par les travailleuses et travailleurs d'une stratégie structurante vers la carboneutralité, Équiterre recommande que le Québec se dote d'une politique nationale de transition juste. Celle-ci devrait s'appuyer sur les modalités proposées par l'Organisation internationale du travail (OIT) en attribuant une importance à la création d'emplois durables et le soutien aux travailleuses et travailleurs des secteurs visés par la transition²².

Recommandation 7 : Adopter une loi québécoise sur la transition juste et les emplois durables

Une saine gouvernance

Selon Équiterre, un des vecteurs fondamentaux de l'action climatique du Québec ainsi que la capacité de son gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques découle d'une saine gouvernance. Nous considérons qu'une saine gouvernance s'appuie sur ces éléments:

- Des politiques fondées sur la science
- L'adoption et la mise en œuvre de politiques publiques en collaboration avec toutes les parties prenantes
- L'évaluation de chaque décision réglementaire, législative et financière sous la loupe de la carboneutralité
- La dépolitisation et l'indépendance décisionnelle quant à la gestion des profits tirés des programmes et règlements de lutte contre les changements climatiques

Tel que mentionné précédemment, le Québec pourrait être en bien meilleure posture d'atteindre sa cible de 2030 aujourd'hui s'il avait adopté une approche fondée sur la saine gouvernance. Il n'est cependant pas trop tard pour réajuster le cadre légal et réglementaire dans lequel s'opère la stratégie climatique de la province pour augmenter les chances d'atteindre une réduction de 45 % de nos émissions d'ici 2030 tout en reposant sur une fondation solide les moyens de réduire de 85 % les émissions brutes d'ici 2045.

Équiterre propose que le Québec, à l'image de la Californie, dépolitise l'organe responsable de financer les mesures climatiques en assurant la création d'un organisme étatique indépendant responsable de la gestion du Fonds

²² Organisation internationale du travail, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, 2016, [url](#)

d'électrification et de changements climatiques (FECC)²³. Cet organisme indépendant assurerait une gestion du financement issu du FECC guidé d'abord par la maximisation de la réduction des émissions de GES. L'organisme serait redevable devant l'Assemblée nationale et devrait produire un rapport public étayant une reddition de comptes fondée sur les bénéfices climatiques de ses investissements en adéquation avec la cible de réduction de GES du Québec et son budget carbone.

Recommandation 8 : Créer un organisme indépendant chargé de la gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) guidé par la maximisation de la réduction des émissions de GES en adéquation avec les cibles du Québec par l'ajout d'amendements à la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*

Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification

Art 32

~~Le Conseil de gestion du Fonds vert est dissout sans autre formalité que celles prévues par la présente loi.~~

Pour assurer la gestion du Fonds d'électrification et de changement climatique, une société d'État responsable de la carboneutralité est créée

Art. 33

~~Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est substitué au Conseil de gestion du Fonds vert; il en acquiert les droits et en assume les obligations.~~

La société d'État, pilotée par un conseil de gestion indépendant, assure le financement de mesures guidées par la réduction des émissions de GES en adéquation avec les cibles climatiques visées par le premier alinéa de l'article 46.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Une saine gouvernance des revenus du marché du carbone et de toute autre politique éco fiscale instaurée au Québec est essentielle à la réussite de chantiers majeurs tels que l'électrification complète du secteur des transports, qui demeure le secteur le plus polluant de la province ainsi que le seul où une hausse des émissions de GES fut observée depuis 1990²⁴.

²³ Avec l'adoption du règlement SB 840, la Californie a modifié les modalités de versement et de gestion du Greenhouse Gas Reduction Fund afin que les recettes du fonds soient octroyées à une agence indépendante responsable d'assurer les investissements maximisant la réduction de GES – International Carbon Action Partnership, [url](#)

²⁴ Johanne Whitmore et Pierre-Olivier Pineau, *L'état de l'énergie au Québec - Édition 2025*, 2025, p.25, [url](#)

À l'heure où le gouvernement recule sur des pans majeurs du PEV2030, notamment [sur l'interdiction de vendre des véhicules à essence d'ici 2035](#) en plus de d'intégrer les véhicules hybrides rechargeables à la définition faite de véhicule électrique, nous estimons qu'une dépolitisation de la gestion du FECC permettrait de réduire l'influence momentanée d'idéologies auxquelles pourrait souscrire des partis politiques aux dépens de l'action climatique.

Notons qu'une somme de 1,8 milliards de dollars n'ayant toujours pas reçu d'affectation précise au FECC va être [détournée](#) vers le *Fonds des générations*, dans le but de réduire le déficit - un non sens alors que [les sociétés de transport de partout à travers la province sont sous financées](#), que les [voies réservées sont vides faute d'autobus](#). Tout ça après les esclandres sur l'importance du service de transport collectif dans le cadre des négociations à la STM et en parallèle d'un fonds fédéral dédié au transport collectif que le gouvernement du Québec a choisi de laisser à l'Ontario, réclamant 0\$ sur les milliards disponibles.

Équiterre dénonce tout recul annoncé des mesures intégrées au PEV2030, notamment en matière d'électrification des transports et [de retraits au financement du transport collectif](#). La dépendance à l'auto solo, l'accroissement sans relâche [d'un parc automobile toujours plus gros, plus lourd et plus énergivore](#) ne peut que nous éloigner de l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2045 en plus d'ajouter au fardeau économique subi par les familles québécoises, notamment les moins bien nanties.

Recommandation 9: Réinstaurer l'interdiction sur la vente de véhicules à essence en 2035 et dédier les surplus du FECC au développement du transport collectif.

Miser sur nos forces

L'atteinte de la carboneutralité est envisageable au Québec par le fait que plus de 99 % de l'électricité consommée sur le territoire est renouvelable et que celle-ci représente près de la moitié de toute l'énergie consommée sur le territoire. Malgré la capacité et la puissance énergétique offerte par Hydro-Québec, les projets d'électrification que demande une économie carboneutre doivent inévitablement s'accompagner d'une augmentation de la capacité de production d'énergies renouvelables. Selon [Hydro-Québec](#), la production devrait même doubler d'ici 2035.

Selon Équiterre, le Québec devrait d'abord et avant tout miser sur la sobriété ainsi que les mesures d'efficacité énergétique dans le but de réduire la pression exercée sur le réseau électrique et libérer de l'énergie afin de la rendre disponible

à la décarbonation de l'économie. Le déploiement d'infrastructures nécessaires à la production d'électricité, malgré son caractère renouvelable, s'appuie sur le fait qu'elles exercent des impacts dévastateurs sur le territoire par l'affaiblissement des services écosystémiques rendus, créent des tensions relatives à l'acceptabilité sociale dans les communautés touchées, affectent la capacité pour la province à assurer sa résilience alimentaire et représentent une entreprise coûteuse pour l'ensemble des familles québécoises.

Plusieurs moyens peuvent être mis à disposition du gouvernement pour réduire la pression de son système énergétique sur son territoire et ses communautés. L'adoption de normes plus ambitieuses sur la cotation énergétique des bâtiments, la mise à jour du code du bâtiment, la retrait de la biénergie seraient relèvent d'une approche technique facilement mise en œuvre à court terme. À long terme, une politique industrielle carboneutre réduirait en amont la demande énergétique industrielle et commerciale.

Considérant l'ampleur de la demande à venir cependant, nous sommes d'avis qu'il est inévitable pour Hydro-Québec de lancer de nouveaux projets de production et de transport d'électricité. Nous recommandons au gouvernement de prioriser le développement de projets éoliens avec Hydro-Québec comme maître d'œuvre de ceux-ci, en partenariat avec les communautés en plus de tenir un BAPE générique sur le développement éolien dans le but de réduire les pressions exercées par cette industrie sur les communautés et les terres agricoles.

Recommandation 10 : Tenir un BAPE générique sur le développement de l'énergie éolienne au Québec et privilégier le développement de cette production pour répondre à la demande énergétique à venir.

Reculer n'est pas une option

Le jeudi 27 novembre 2025

Les bureaux d'Équiterre sont situés sur les territoires autochtones non cédés par voie de traité que nous appelons de nos jours Montréal et Québec, là où différents peuples autochtones ont interagi les uns avec les autres. Nous reconnaissons que les Premiers Peuples protègent leurs territoires depuis des temps immémoriaux et utilisent leurs savoirs traditionnels pour garder les terres et les eaux. Nous sommes reconnaissantes et reconnaissants de vivre sur ce territoire et tenons à poursuivre nos efforts pour le protéger. En tant qu'organisation préoccupée par la justice environnementale et sociale, Équiterre respecte les importants liens entre le passé, le présent et l'avenir. Nous prenons acte du chemin qu'il reste à parcourir pour mettre en œuvre notre mission, tout en bâtissant des relations avec les Premiers Peuples dans l'humilité, la bienveillance et le dialogue.

Équiterre^o